

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes

Rennes, le 28 Juillet 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ARCELORMITTAL Construction France**

ZA du Bourgneuf  
35450 Val-D'izé

Code AIOT : 0005504091

UD35/2025-304

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2025 dans l'établissement ARCELORMITTAL Construction France implanté ZA du Bourgneuf 35450 Val-d'Izé.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée dans le cadre de l'action nationale de résorption des anciennes cessations d'activité.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARCELORMITTAL Construction France
- ZA du Bourgneuf 35450 Val-d'Izé
- Code AIOT : 0005504091
- Ancien régime : autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site était anciennement occupé par la société ArcelorMittal pour une activité de fabrication de panneaux isolants pour entrepôts frigorifiques. Les activités ont été suspendues en 2009 et définitivement arrêtées en 2011.

**Contexte de l'inspection : Récolement**

**Thèmes de l'inspection : Action nationale 2025 - Libération foncier SSP**

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                     | Référence réglementaire                                         | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Mise en sécurité<br>Evacuation des produits dangereux | Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-1° | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                        | 2 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                                     | Référence réglementaire                                         |
|----|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 2  | Mise en sécurité<br>Interdiction / limitation d'accès                 | Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-2° |
| 3  | Mise en sécurité<br>Suppression des risques d'incendie et d'explosion | Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-II-3°   |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble la procédure de cessation d'activité a été réalisée en 2009-2011.

La mise en sécurité de la cuve à fioul n'est pas connue de l'exploitant. Il doit donc vérifier ce qui a été fait et, le cas échéant, mettre la cuve à fioul en sécurité.

Une fois les informations relatives à la mise en sécurité de la cuve à fioul fournies à l'inspection, la cessation d'activité pourra être actée par le préfet.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Mise en sécurité - Evacuation des produits dangereux

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-1°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :<br>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a envoyé par courriel de juin 2025 les bordereaux de suivi des déchets. Le jour de l'inspection, aucun déchet en lien avec l'ancienne activité d'ArcelorMittal n'a été constaté sur site. Les cuves contenant l'isocyanate et le polyol ont été vidées, nettoyées et évacuées. L'inspection a constaté leur enlèvement le jour de la visite.<br>La cuve contenant le pentane et été vidée, nettoyée et remplie de béton.<br>La mise en sécurité de la cuve à fioul de 5m <sup>3</sup> n'est pas connu de l'exploitant. Il ne la localise pas précisément. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br><b>DEMANDE 2025-01 :</b><br><br><b>L'exploitant doit déterminer l'emplacement de la cuve à fioul et préciser si elle a été mise en sécurité.</b><br><br><b>Si la mise en sécurité n'a pas été faite, l'exploitant doit mettre en sécurité la cuve (vidange, dégazage, retrait en priorité, sinon inertage).</b><br><br><b>Pour rappel, un inertage à l'eau n'est valable que deux ans et ne sera pas considéré par l'Inspection comme un mode de mise en sécurité recevable.</b>                                    |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de délais :</b> 2 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**N° 2 : Mise en sécurité - Interdiction / limitation d'accès**

|                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-2°                                                                                                                                                             |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :<br>2° Des interdictions ou limitations d'accès.                                      |
| <b>Constats :</b><br>Le site est réutilisé par plusieurs sociétés.<br><br>L'ensemble des parties vues le jour de l'inspection est fermé par des grillages, par des portiques ou par des portes fermées à clés en dehors des heures d'ouverture des sociétés. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                 |

**N° 3 : Mise en sécurité - Suppression des risques d'incendie et d'explosion**

|                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-II-3°                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :<br>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion. |
| <b>Constats :</b><br><br>Les risques d'incendie ou d'explosion liés à l'ancienne activité d'ArcelorMittal ont été supprimés entre 2009 et 2011.<br><br>Aujourd'hui, le site est réutilisé par différentes activités.                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                        |